



DÉCISION

N° : 2025-222

Exécutoire le : 17 JUL. 2025

Publiée / Notifiée le : 17 JUL. 2025

Visée le : 15 JUL. 2025

COMMANDE PUBLIQUE

Marché n°25029

Élaboration du plan intercommunal de sauvegarde de Grand Lac Attribution

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu les délibérations en date du 28 juillet 2020, du 23 mars 2021 et du 21 juin 2021 portant délégations du Conseil communautaire au Président de Grand Lac,
- Vu l'arrêté n°2020-33 portant délégation de fonction et de signature à M. Yves Mercier, 13^{ème} vice-président de Grand Lac en charge de la commande publique,
- Vu le code de la commande publique,

Considérant que Grand Lac souhaite contracter un marché pour élaborer le PCIS de Grand Lac conformément aux obligations réglementaires,

Considérant la consultation lancée sous la forme d'une procédure adaptée,

Considérant la publicité lancée le 12 juin 2025 sur le profil acheteur,

Considérant l'analyse des offres,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : ATTRIBUTION

De signer le marché n°25029 relatif à l'élaboration du plan intercommunal de sauvegarde de Grand Lac avec l'entreprise ARTELIA SAS domiciliée 4 Rue Germaine Veyret-Verner 38130 Echirolles pour un montant forfaitaire du marché de 45 790 € HT et sur bon de commande dans un maximum de 15 000 € HT.

ARTICLE 2 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- Mme la Préfète de la Savoie,
- M. le Receveur,
- L'entreprise Egis Villes et Transports SAS.

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains,

Le 13^{ème} Vice-Président délégué à la
commande publique
Yves MERCIER

Signé électroniquement pour le Président, par délégation,
par Yves MERCIER Vice Président Commande publique, travaux, patrimoine intercommunal et gens du voyage
le 15/07/2025 10:37:41



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision n.2025-222 : Marché n.25029 - Elaboration du plan intercommunal de sauvegarde de Grand Lac - Attribution

Date de transmission de l'acte : 15/07/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 15/07/2025

Numéro de l'acte : Dec1080 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20250715-Dec1080-AR

Date de décision : 15/07/2025

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.2. Dossier du marché (travaux, fournitures, services)